



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

### DELIBERATION N° 2025-05-056-DAP

Nomenclature : 8.3

**OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON « MODES DOUX » LE LONG DE LA RD810 DEPUIS LE PARKING RELAIS JUSQU'À ONDRES – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU SEIGNANX – AVENANT 3**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, M. LATAILLADE, M. LAURENT

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. MIREMONT           procuration       à M. CENDRES  
Mme LE GALL           procuration       à Mme LALANNE  
Mme CASSAING        procuration       à M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 13 mai 2025  
Pour extrait certifié  
conforme  
Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :

14/05/2025

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable et piéton sécurisé sur la RD810 ont été réalisés pour faciliter la circulation piétonne et cyclable entre le parking relais de Garros à Tarnos et la mairie d'Ondres.

Trois maîtres d'ouvrage étaient concernés par les travaux sur un même tronçon : la Communauté de Communes du Seignanx, la commune de Tarnos et la commune d'Ondres. Il était donc opportun, dans un souci de coordination des travaux et d'impact sur l'espace public, de prévoir une intervention simultanée avec une co-maitrise d'ouvrage unique.

Une convention de répartition financière entre la Communauté de communes du Seignanx et les communes d'Ondres et de Tarnos a été réalisée en décembre 2023, suivie de 2 avenants en



juillet et septembre 2024 (en raison de modifications de travaux ou aléas rencontrés en phase chantier). Suite à l'obtention de plusieurs subventions de la part de l'Etat, du Département des Landes et du Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour, il a été proposé lors de l'avenant 2 de répartir ces subventions au prorata de la participation financière de chacune des collectivités.

La dernière phase de travaux au droit du carrefour avec la RD26 a été réalisée fin d'année 2024. Des ajustements de travaux ont été proposés et amènent à une réévaluation du coût des travaux nécessitant un troisième avenant à la convention.

Ainsi, l'avenant 3 porte sur la réévaluation du montant des participations financières des collectivités (travaux et études) à hauteur de :

- Part commune de Tarnos : 57 537,38 € HT (au lieu de 56 543,88€ HT à l'avenant 2)
- Part commune d'Ondres : 343 579,34 € HT
- Part Communauté de Communes du Seignanx : 589 740,53 € HT

Les subventions obtenues d'un montant total de 359 501 € seront réparties comme suit :

- 22 576,66 € HT pour la commune de Tarnos
- 124 818,75 € HT pour la commune d'Ondres
- 212 105,59 € HT pour la Communauté de Communes du Seignanx

Il est donc nécessaire de modifier les termes de la convention de répartition financière, modification qui se traduit par une hausse de 993,50 € de la part restant à la charge de notre Commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 8 Novembre 2023,

Vu le nouveau schéma cyclable, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 5 Avril 2023,

Vu l'intérêt de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Seignanx pour porter cette opération d'aménagement d'un tronçon « modes doux »,

Vu la nécessité de formaliser la répartition précise du financement entre la Communauté de communes du Seignanx et les communes,

Considérant les aides financières obtenues pour ce projet,



Considérant la nécessité de passer un avenant 3 à la délibération de septembre 2024 pour la mise à jour de la répartition financière des travaux entre la Communauté de Communes du Seignanx et les communes pour faire suite aux travaux de fin de chantier sur le carrefour avec la RD26,

Considérant le projet d'avenant,

### **DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de l'avenant 3 à la convention initiale portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de communes du Seignanx et la répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant et tous documents afférents ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)